

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

installations sportives Question écrite n° 8829

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la destruction d'arbres centenaires. L'écologie tient désormais une place centrale dans la mise en oeuvre des politiques publiques. L'engouement des Français pour la préservation de l'environnement n'est plus à démontrer. Nous sommes arrivés à un point de rupture pour l'avenir de l'humanité si nous ne changeons pas nos modes de vie, pour les rendre compatibles avec la sauvegarde de l'environnement. La France l'a très bien compris, et la mise en place du Grenelle de l'environnement est essentielle pour que la France prenne le virage de l'écologie au quotidien. Cette conscience citoyenne écologique doit donc s'exprimer au quotidien, et dans l'action politique en particulier. Abattre des dizaines d'arbres centenaires pour réaliser l'extension d'un stade n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la nature et le développement durable dans nos villes. C'est pourtant ce qu'il va se passer prochainement autour du stade Jean-Bouin dans le 16e arrondissement de Paris. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour que le développement durable et la préservation de l'environnement soit une réalité au quotidien et que l'abattage d'arbres centenaires soit interdit.

Texte de la réponse

La démolition du stade omnisports Jean-Bouin, implanté dans le 16e arrondissement de Paris, est prévue afin de permettre la construction d'un complexe comprenant un stade de rugby, une galerie commerçante et un parking souterrain de 500 places. Ce projet de démolition-reconstruction s'inscrit dans un secteur de la capitale très complexe. Il fait l'objet de nombreux projets qui devront être parfaitement coordonnés par la ville de Paris, en liaison avec les communes riveraines des Hauts-de-Seine, dans le respect d'enjeux patrimoniaux importants dont certains, de niveau national, devront être expertisés avec la plus grande attention. Les dossiers de demande de permis de démolir et de permis de construire n'ont pas encore été transmis au service gestionnaire des sites, le 16e arrondissement étant intégré en totalité dans le grand site inscrit urbain de Paris. Dès réception de ces dossiers et analyses par les services concernés, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables étudiera avec attention les propositions et les conséquences patrimoniales et environnementales d'un tel projet et donc sa faisabilité. Cet examen sera mené en concertation étroite avec le ministre de la culture et de la communication, le projet concernant des enjeux patrimoniaux et architecturaux à expertiser.

Données clés

Auteur: M. Claude Goasguen

Circonscription: Paris (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8829

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE8829

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6639 **Réponse publiée le :** 5 février 2008, page 1004